

De : Carl Michal

Envoyé : le 18 janvier 2011 à 14 h 16

À : Comité législatif chargé du projet de loi C-32

Objet : Commentaires sur le projet de loi C-32

Bonjour,

Je vous écris pour vous donner mon opinion sur le projet C-32 sur le droit d'auteur.

Je crains vraiment que, si le projet de loi C-32 était adopté, la loi sur le droit d'auteur s'en trouve chamboulée en faveur des ayant droit et au détriment des citoyens ordinaires dont lesdits droits se retrouveraient alors grandement réduits.

Apparemment, le projet de loi C-32 semble accorder des droits accrus aux consommateurs; cependant, la disposition concernant les « verrous numériques » permettrait aux ayant droit de priver unilatéralement tous les consommateurs de leurs propres droits en plaçant simplement un verrou numérique sur le contenu concerné.

Même si, selon le jeu de la concurrence, les fournisseurs de contenu devraient en principe fournir un accès raisonnable audit contenu, dans les faits, tous les fournisseurs de contenu détiennent un monopole – qui vient avec le droit d'auteur. La concurrence ne joue donc pas.

Afin d'atteindre un équilibre raisonnable, une loi sur le droit d'auteur doit clairement énoncer les droits des consommateurs. Ces droits ne doivent pas pouvoir être abolis unilatéralement.

De même, il doit être aussi clairement permis de fausser les verrous numériques ou de posséder des outils (par exemple des logiciels) pour débloquer lesdits verrous dans le cadre d'une étude ou pour d'autres raisons tout à fait légales (copies de sauvegarde, changement de support, etc.).

Il est aussi important de reconnaître qu'un grand nombre de personnes, dont beaucoup de jeunes, briseront des verrous numériques pour changer de support. Il est pervers de vouloir criminaliser cette activité qui est, moralement parlant, inattaquable.

La proposition actuelle modifie l'équilibre des droits d'auteur au détriment des consommateurs (et par là, je veux parler des citoyens ordinaires) en faveur des ayant droit (souvent de grandes multinationales) encore plus que ne le fait la *Digital Millenium Copyright ACT* (DMCA) aux États-Unis. L'un des architectes de la DMCA, Bruce Lehman, a admis que la DCMA était en général un échec.

Nous devons adopter, au Canada, une approche équilibrée qui ne rende pas les citoyens ordinaires impuissants. Un ajout logique à la loi sur le droit d'auteur devrait permettre aux particuliers de faire des copies des supports médiatiques (copies de sauvegarde ou matériel transféré sur un support différent), mais non pour les distribuer.

Ma famille, par exemple, possède plusieurs DVD destinés à un public de jeunes enfants. Mes jeunes enfants aiment manipuler ces DVD; mais, souvent, ils les laissent tomber, les rayent ou bien les abîment d'une autre manière. Parce qu'un grand nombre de DVD pour enfants possède plusieurs couches de verrous numériques, il serait illégal selon le projet de loi C-32, de faire une copie de sauvegarde de ces DVD. Cela ne m'intéresse absolument pas de distribuer des copies des DVD de « Baby Einstein » ou de Disney. Je préférerais cependant ne pas devoir jeter ces DVD quand ils ne seront plus lisibles.

Une loi sur le droit d'auteur vraiment équilibrée interdirait en fait l'utilisation de verrous numériques afin que les consommateurs puissent exercer leurs droits. Après tout, si une société peut abolir le droit d'un citoyen, c'est que ce droit n'en a vraiment jamais été un.

Le projet de loi C-32 dans sa forme actuelle permettrait aux sociétés de priver les citoyens de leurs droits. Même si je ne m'attends pas à ce que l'interdiction des verrous numériques soit entérinée, il me semble important de souligner que, si la loi était vraiment équilibrée, elle permettrait aux citoyens d'exercer leurs droits.

Selon moi, le projet de loi C-32 propose un certain nombre de changements qui valent la peine qu'on les appuie. Permettre que les verrous numériques l'emporte sur tous les droits des consommateurs est cependant indéfendable.

Je vous prie d'agréer mes sentiments les meilleurs.

Carl Michal